

HAUTE-LOIRE Le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques

Pôle de territoire du Puy-En-Velay

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 40

ARRETE N° AR-PV-2023-11-24-a

Réglementant temporairement la circulation par alternat

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 ;

VU l'arrêté en cours, portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la direction des Services Techniques ;

VU la demande formulée par l'entreprise EGEV, en date du 20 novembre 2023 ;

CONSIDERANT QUE les travaux de réparation d'un câble BT, situé en bordure de la route départementale n° 40 nécessitent une réglementation de la circulation sous forme d'un alternat ;

ARRETE

Article 1 – La circulation des véhicules se fera par sens unique alterné, sur la route départementale n° 40, du PR 57+830 au PR 58+100, Brame Fouant, Jagonzac, commune de Saint Haon, du mardi 28 novembre 2023 au vendredi 1er décembre 2023, de 08h00 à 17h30. Cet alternat affecte l'itinéraire : Saint Haon / Landos.

Article 2 – Au droit du chantier et pendant toute la durée de la réglementation prescrite ci-dessus, la circulation sera régulée par feux bicolores ou par alternat manuel. La vitesse sera limitée à 50 km/h. La réglementation de circulation sera mise en place et maintenue seulement si les conditions météorologiques sont favorables et si l'état de la chaussée de la route départementale le permet.

Article 3 – La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise EGEV / M. JOUBERT Frédéric, 475 Rue de Chassende, 43000 Le Puy En Velay, conformément à la législation en vigueur.

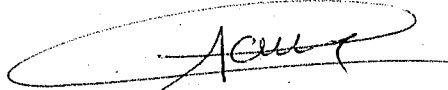
Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Saint Haon et sera publié sur le site internet du Département de la Haute-Loire.

Article 5 – Le Directeur des Services Techniques du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand, dans un délai de 2 mois, à compter de la sa publication sur le site internet du Département, soit par courrier au 6 Cours Sablon - CS 90 129 - 63033 Clermont Ferrand, soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur www.telerecours.fr.

LE PUY-EN-VELAY, le 24 novembre 2023

Pour la Présidente du Département et par délégation,
Le Chef de Pôle de territoire du Puy-En-Velay,



Laurent CHARRE

Destinataires :

Gendarmerie nationale : corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Préfecture : pref-coordination-routiere@haute-loire.gouv.fr

Département : sgr@hauteloire.fr
pole-lepuy@hauteloire.fr
cor-landos@hauteloire.fr

Mairie concernée : mairie.sthaon@wanadoo.fr

Autre destinataire : frederic.joubert@egev.fr